



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Marché à procédure adaptée par application de l'article 102 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du 25 MARS 20116 N°2016-360

Maître d'ouvrage : **Ville de CRAON**

Objet de la consultation : **Démolition d'un bâtiment en péril
27 – 29 Grande Rue**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES C.C.T.P.

Date de remise des offres : vendredi 18 mai 2018

Conduite d'opération : Ville de CRAON
BP 74-Place de La Mairie
53400-CRAON
Tel. : 02.43.06.13.09 - Fax : 02.43.06 39 20 – contact@ville-craon53.fr

Maîtrise d'œuvre : Ville de CRAON
M. LEROYER
Directeur des services techniques
Tel. : 02.43.06.99.14 - dst@ville-craon53.fr

Personne habilitée à donner les renseignements: Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de CRAON

Ordonnateur : Monsieur le Maire de la ville de CRAON

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal de CRAON

Lieu des travaux – 27 – 29 Grande Rue à CRAON

Nature des travaux – Démolition d'un bâtiment en péril situé aux 25 et 27 Grande Rue à Craon.

CCTP - LOT N° 01 – DEMOLITION – DECONSTRUCTION – CHARPENTE - COUVERTURE

A – NATURE ET SITUATION DU PROJET

L'opération concerne un bâtiment en péril situé au 27 et 29 Grande Rue à Craon sur la parcelle cadastrée AM-317.

Le programme de l'opération comprend :

- La déconstruction du mur de façade du 31 Grande Rue et l'évacuation des gravois.
- La démolition et déconstruction du bâtiment 27 et 29 Grande Rue et l'évacuation des gravois.
- Garantie de la stabilité de la structure des bâtiments accolés au 27 et 29 Grande Rue (le 25 et le 33 Grande Rue).

L'immeuble, composé de 3 niveaux, est principalement constitué de bois (charpente, planchers) et de mur moellons de pierre, de colombages et torchis. A noter que la charpente et couverture de l'immeuble du 25 Grande Rue, adossé à la démolition, emprise peut-être sur la démolition. Par ailleurs, une poutre maitresse parallèle à la façade sur rue ainsi qu'un mur porteur (celui en limite avec le 31 Grande rue) seront à conserver pour assurer la stabilité des 25 et 33 Grande Rue.

Les travaux seront à réaliser durant le mois de juillet 2018, 3 semaines maximum seront prévues pour réaliser les travaux à compter du 9 juillet 2018.

Liste des plans :

- 1/5 – Plan de situation des travaux.
- 2/5 _ Plan de masse du 25,27,29,31,33 Grande Rue
- 3/5 – Plan de la façade du n°25,27,29 et 31 Grande Rue
- 4/5 – Plan de délimitation zone chantier
- 5/5 _ Plan de détail pour la position des poutres des 27,29 et 31 Grande Rue

Un cahier de photographie est joint à présent CCTP.

B- GENERALITES

Règles techniques

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les Entrepreneurs doivent prendre connaissance de l'ensemble des lots constituant le devis descriptif, devront tenir compte des stipulations des lois, décrets, arrêtés, ordonnances, circulaires, applicables aux travaux relatifs au présent appel d'offres en vigueur à la date de signature du marché telles que :

- Normes Françaises homologuées par l'AFNOR
- Documents Techniques Unifiées (D.T.U.)
- . Cahier des charges
- . Cahier des clauses spéciales
- . Règles de calculs
- Répertoire des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiments en France (REEF)

NOTA :

- Les documents d'ordre général sus indiqués, ne sont pas joints matériellement aux documents d'appel d'offres, ne seront pas joints aux marchés futurs et ne seront donc pas signés par les parties contractantes. Celles-ci, cependant, reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

Documentation de référence générale

Les documents de référence sont ceux publiés un mois avant la date de remise des offres, sauf si la prise en charge par l'assurance des contractants et celle de la maîtrise d'œuvre est subordonnée par l'application du document dès sa parution, auquel cas il sera applicable et donnera lieu à un avenant au marché s'il comporte des incidences économiques.

Ce sont :

- 1 - Les lois et textes réglementaires en vigueur, compte tenu de la nature et de la localisation des ouvrages.
- 2 - Cahier des charges DTU et règles de calculs DTU ainsi que leurs envois à l'exception des Cahiers des Prescriptions spéciales annexées.
- 3 - Les normes AFNOR homologuées.
- 4 - Les avis techniques du CSTB pour les ouvrages qui en sont justifiables.

Le cahier des Prescriptions Techniques pourra, en outre, faire référence de manière expresse, à d'autres documents, en particulier : recommandations publiées par des organismes techniques, règles techniques contenues dans les textes applicables aux marchés publics, même si le marché n'en relève pas, spécifications de mise en œuvre par les fabricants, etc..

L'entreprise est réputée avoir parfaite connaissance de ces documents.

Prescriptions Générales

Les règlements de sécurité en vigueur à la date de la signature des marchés.

Divers

L'entrepreneur du présent lot devra prendre connaissance du contenu des autres lots, afin de prévoir toutes sujétions liées aux autres corps d'état.

La propreté et la protection des propriétés voisines devront être assurées pendant toute la durée du chantier.

Si pendant le chantier, des gravois ou déchets de toute sorte tombaient dans les propriétés voisines ou sur la voirie, un nettoyage sera aussitôt exécuté.

Signalisation du chantier

Pendant toute la durée du chantier l'entreprise aura à sa charge la signalisation du chantier à l'égard de la circulation publique. Elle sera obligatoire et devra être réalisée par l'entrepreneur du présent lot, sous le contrôle des services compétents. La fourniture et la mise en place des panneaux et dispositifs de signalisation seront, sauf stipulations différentes figurant dans le marché, à sa charge.

Le titulaire devra demander aux services compétents les autorisations nécessaires.

Autorisations diverses

Le titulaire devra solliciter un certain nombre d'autorisations en ce qui concerne plus spécialement l'occupation du domaine public ou les entraves à la circulation. Il devra également faire ses demandes de DICT auprès des différents concessionnaires de réseaux aériens et souterrains dans l'emprise du chantier.

Sécurité du chantier

L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard des personnes travaillant sur le chantier qu'à l'égard des tiers.

Il veillera :

- ✓ à la limitation des nuisances diverses, par nuisance, on entend les vibrations, fumées, poussière, humidité engendrées par les travaux.
- ✓ à la limitation du bruit émis par les matériels et les engins utilisés sur le chantier.
- ✓ à ce que les engins utilisés sur le chantier ne provoquent pas des troubles anormaux du voisinage.
- ✓ au maintien de l'écoulement des eaux de pluie et maintien des communications.
- ✓ Les travaux devront être conduits de manière à "maintenir dans des conditions convenables les communications de toute nature traversant le site des travaux, notamment la circulation de personnes ainsi que l'écoulement des eaux".

Remise en état des lieux

L'entrepreneur procédera au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition pour l'exécution du chantier, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Entretien des voies d'accès

L'entrepreneur affectataire du présent lot devra assurer l'entretien et en cas de dégradation, la remise en état des voies publiques empruntées pour la réalisation du chantier. Si le responsable des dégâts est connu, la dépense correspondante lui sera imputée, sinon elle restera à la charge du présent lot.

La responsabilité de l'entrepreneur au titre du présent Article prendra effet dès la prise en possession du terrain.

Frais d'étude système étaielement pour le 25 et 33 Grande Rue

Les frais d'étude sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot et sont donc à inclure dans sa proposition. Le montant à prévoir est à demander au B.E. chargé par lui de ces études.

Reconnaissance des lieux

L'entrepreneur devra s'être assuré personnellement sur place de la nature des lieux et toutes sujétions en résultant. Une attestation sera remise, par le représentant du Maître d'Ouvrage (Mr LEROYER), au soumissionnaire lors de la visite des lieux. Cette attestation sera à joindre à l'offre de l'entrepreneur.

Il ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou faisant l'objet d'une demande de supplément de prix.

Prise de possession des lieux

L'entrepreneur est tenu responsable de la protection et de la conservation de tous les ouvrages mitoyens et limitatifs et ce pendant toute la durée du chantier.

Respect de la sécurité et de l'environnement

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel de chantier, des piétons, des riverains.

Des barrières de chantier de 2 mètres de haut type barrières Heras seront installées afin de clore la zone des travaux et de délimiter les cheminements des piétons. Des panneaux « chantier interdit au public » seront installés.

Toutes les précautions seront prises pour éviter les nuisances sonores et les émissions de poussière sùr et à proximité du chantier (limites réglementaires). A cet effet, l'entreprise mettra en œuvre un arrosage pendant toutes les opérations de démolitions et de chargement des gravats en vue de leur évacuation. L'évacuation des gravats se fera par bennes équipées de bâches.

Le Maître d'ouvrage pourra arrêter le chantier immédiatement, si l'entreprise ne respecte pas les consignes de sécurité ou si le maître d'ouvrage pressent un danger, et sans que l'entreprise puisse demander des indemnités.

Précautions de réalisation

L'entreprise devra prendre toutes les précautions indispensables pour sauvegarder les ouvrages collaborant et devant être conservés, assurer la sécurité des biens et des personnes, procéder à la mise en place d'étaisements nécessaires au soutènement des ouvrages en cours de travaux ainsi qu'à la réalisation d'ouvrages définitifs de reprises en sous œuvre si nécessaire.

Toutes les interventions, près de murs en limite des bâtiments ou ouvrages conservés et en limite des voies publiques, seront exécutées avec précaution.

Les techniques de démolition ainsi que leur chronologie sont laissés au choix de l'entreprise. Les désordres, consécutifs à un mauvais choix de techniques de démolition, seront imputés au présent lot ainsi que la reprise des travaux et les frais en découlant.

Seront notamment prévus :

- ✓ Tout ouvrage de protection et de conservation des ouvrages mitoyens ou limitatifs.
- ✓ Tout ouvrage indispensable pour garantir la sécurité des personnes sur la voie publique et dans l'enceinte du chantier.
- ✓ Les étaitements et ouvrages de consolidation et de reprise en sous œuvre rendus obligatoires du fait des démolitions.
- ✓ Les recoupements et arrachements soignés au droit des parties conservées.
- ✓ Les rescelllements éventuels d'éléments devenus instables.
- ✓ La vérification de la mise hors service des différents réseaux situés dans l'enceinte du chantier avant de procéder à leur démolition.
- ✓ L'enlèvement des gravats à la décharge au fur et à mesure des démolitions.
- ✓ Le nettoyage du terrain débarrassé de tous gravats et des voiries adjacentes.
- ✓ Le bâchage de la façade mise à nue.
- ✓

C- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Etant donné la configuration du chantier et l'exiguïté des lieux, il n'est pas demandé à l'entreprise d'installer des vestiaires et sanitaires de chantier.

Constat d'huissier :

Préalablement à son intervention, l'entrepreneur fera procéder, par un huissier de justice agréé de son choix, à un constat d'état des lieux aux abords du bâtiment à démolir, notamment :

- état des façades extérieures de l'immeuble situé au 27 et 29 Grande Rue
- état des façades des autres bâtiments situés à proximité (25, 31 et 33 Grande Rue)
- état de la voirie et du mobilier situés à proximité
- Clôtures, protections et signalisation de chantier :

Mise en place de barrières de hauteur 2m type Heras délimitant la zone chantier et selon plan de principe joint à la présente consultation.

Pendant toute la durée du chantier l'entreprise aura à sa charge la signalisation du chantier à l'égard de la circulation publique. Elle sera obligatoire et devra être réalisée par l'entrepreneur du présent lot, sous le contrôle des services compétents. La fourniture et la mise en place des panneaux et dispositifs de signalisation seront, sauf stipulations différentes figurant dans le marché, à sa charge.

Mise en place d'une déviation :

Dans le cadre des travaux de démolition, la fermeture à la circulation des véhicules sera rendue nécessaire sur une partie de la Grande Rue. L'entrepreneur aura à sa charge la demande d'arrêté de circulation, la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire durant toute la période de démolition. L'entrepreneur se rapprochera du service voirie de la Mairie de Craon afin de définir le plan de déviation adéquat et la signalisation réglementaire correspondante à mettre en œuvre. Un passage piéton d'un mètre sera conservé.

Démolition :

La dépose du câble ERDF sur la façade 27 et 29 Grande Rue sera diligentée par la Mairie de Craon.

DEMOLITION DU MUR DE FACADE DU 31 GRANDE RUE

Le mur de façade du 31 Grande Rue sera déposé manuellement. L'entrepreneur arasera le mur à 1m20. Il n'est pas demandé à l'entrepreneur de soigner la finition de la tête de mur. Tous les gravats seront évacués.

DEMOLITION DU BATIMENT 27 ET 29 GRANDE RUE

Avec les engins adaptés, la déconstruction du bâtiment 27 et 29 Grande Rue débutera par la dépose de la couverture existante. Chose faite, la charpente du 25 Grande Rue sera visible. L'entrepreneur devra estimer en relation avec le maître d'œuvre les moyens techniques de charpente à mettre en œuvre afin d'assurer la stabilité de la charpente et de la couverture du bâtiment situé au 25 Grande Rue. L'entrepreneur aura à sa

charge la coordination et la bonne exécution des travaux de charpente nécessaires à la stabilité de la charpente du 25 Grande Rue ainsi qu'à la bonne mise en œuvre éventuelle de travaux de couverture.

La déconstruction se poursuivra par les éléments de maçonnerie du dernier niveau.

Ensuite sera déconstruit le plancher haut du R+1.

Ensuite sera déconstruit les éléments de maçonnerie du niveau R+1.

Ensuite sera déconstruit le plancher haut du RDC. La poutre passante de section 40x40 sera conservée afin d'assurer la stabilité du 25 Grande Rue mais également la continuité de poussée exercée par la poutre passante allant du 33 au 31 Grande Rue. Le mur du RDC du 29 Grande Rue (perpendiculaire à la rue) supportant cette poutre sera conservé dans toute sa longueur.

Sur la partie avant côté rue la maçonnerie sera arasée à environ 2m50. La partie remplie en bois sera déconstruit et une palissade bois sera installée. Cette palissade sera totalement occultante, il n'y aura pas de clairevoie ; elle comportera une porte de manière à assurer un passage entre la rue et la propriété 27 et 29 Grand Rue. Cette porte devra pouvoir être fermée à clé (chaîne + cadenas).

NOTA : Le RDC dessert une cave, celle-ci sera remplie avec les matériaux pierreux mis à disposition lors de la déconstruction.

Protection de la façade rendue visible suite à la déconstruction (25 Grande Rue)

L'entrepreneur devra mettre en place un bâchage de protection de la façade du 25 Grande Rue, ce bâchage devra rendre la façade étanche à l'eau et être mis en place afin de durer dans le temps.